

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville est datée du 7 octobre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT, Brigitte BARET, Jérôme GAUCHET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER

Absents : Severine BAGUET, Lucia CLAES, Christian DEVILLE, Anthony MASSON, Luigi PENSATO

Pouvoir : DEVILLE/BENASSI

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT
 - TE38 – CONVENTION CEE
- CONVENTION INSTALLATION PLAQUES DE RUE
 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
 - QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que selon les nouvelles règles de publicité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, ceci est un Procès verbal et non plus le compte rendu qui ne contenait pas la teneur des débats avant les votes .

Ouverture de la séance : 18 h30

Approbation du compte rendu précédent : Accord à l'unanimité

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 :

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence) .

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (garderie, cantine).

Au titre de l'année scolaire 2021/2022 la participation calculée est de 874.76 euros par enfant (calcul fait sur 141 enfants inscrits).

Le montant total des frais est de 123 341.13 euros, avec entre autre les charges du personnel (50 408.92 euros), les produits d'entretien (17 446.30 euros), les frais de ménage (14 485 euros), les énergies d'électricité et de gaz (20 101.91 euros).....

La répartition est de : 3 enfants pour Marnans, 6 pour Chatenay

Accord à l'unanimité

Discussion :

- Remarques de Edwige THIVIN, conseillère, sur le montant important des frais d'entretien et s'interroge sur le suivi
Réponse du Maire : le montant était encore plus conséquent l'année du covid, le coût des produits a augmenté depuis cette époque et il est vrai que ces frais, proportionnellement, sont plus importants que les frais du personnel
Réponse de Laurence MARTENOT, adjointe : les demandes en besoin lui sont adressées et elle transmet au responsable du Service technique pour les commandes
- Question de Cédric BERRUYER, conseiller, qui aimerait connaître les montants des années antérieures par enfant car il lui semble qu'elles étaient encore supérieures
Réponse du Maire en collaboration avec la secrétaire (949 euros pour 2020/2021, 811 pour 2019/2020, 656 pour 2018/2019.....)
- Remarques de Sylvette RAPP, conseillère, sur ce qui nous attend en matière de coûts futurs concernant les énergies

TE38 : CONVENTION CEE :

Mme le Maire donne la parole à Edwige THIVIN et à Sylvette RAPP, référentes et participantes aux diverse réunions avec le TE38.

La délibération à prendre a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune confie à TE38 la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie(CEE) issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que TE38 obtient au titre de leur production. Deux cas peuvent se présenter : soit TE38 procède lui-même au dépôt des dossiers, soit il conclut un accord financier préalable aux travaux avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

Il est nécessaire de voter pour l'un des 2 cas.

La proposition est faite sur le premier choix.

Accord à l'unanimité.

Discussion :

- Explications en détail par Edwige THIVIN, sur le rapport alarmant du TE38 après avoir installé des capteurs dans différents bâtiments municipaux, il est vraiment nécessaire de donner tout pouvoir à TE38, pour arriver aux objectifs de réduction des énergies pour 2030 et 2050...
- Remarques de Sylvette RAPP, conseillère, sur ces obligations qui si elles ne sont pas atteintes engendreront des pénalités aux communes , le TE38 se chargera de déposer des demandes de subventions...
- Remarques du Maire, sur l'appel à des candidats pour aider à rechercher les factures aux archives depuis 2010 demandées par TE38
- Question de Brigitte BARET, si sur cette étude apparait l'éclairage public
- Réponse de Edwige THIVIN , « non » ce sont seulement pour les bâtiments, qui quelquefois restent chauffés pendant le week end, les fenêtres sont parfois ouvertes car trop de chaleur ,mauvaise répartition du chauffage dans les écoles
- Question de Pierre Olivier BOULARD sur notre engagement avec TE38 et sur l'obligation de suivre leurs conseils
- La réponse est non

CONVENTION : Installation de plaques de rue

Il est nécessaire de prendre une délibération autorisant une convention ayant pour objet la pose de plaques de rue « Passage Champlain ». Elle sera située sur la face sud du mur bâti de la parcelle AE156 afin d'améliorer la signalétique de cette voirie. Le propriétaire autorisera par cette convention la commune pour l'exécution des travaux nécessaires à cette pose.

Accord à l'unanimité

- Question de Brigitte BARET, conseillère sur pourquoi cela ne s'est jamais fait auparavant ? et qui est CHAMPLAIN ?
- La réponse :c'est une personne qui 50 ans après le leg de Jeanne Sappey a donné des terrains pour que les «maquias »(filles célibataires) s'amuse aussi pour l'année de leur 20 ans !

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

L'ADMR La Ricandelle sollicite une subvention exceptionnelle à rajouter à la demande déjà budgétisée de 576 euros.

Le montant supplémentaire serait de 176 euros.

Cela concerne, la livraison de repas pour 3 personnes sur Viriville, pour à peu près 1003 repas l'année.

Accord à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

Dans le cadre de sa politique famille et solidarité, Bièvre Isère Communauté contractualise avec la CAF, la convention territoriale globale (CTG) qui remplace initialement le CEJ.(contrat enfance jeunesse)

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre une délibération.

Accord à l'unanimité

Discussion :

Mme le Maire demande à Martine BENASSI d'expliquer et de répondre aux différentes questions.

- Question de Sylvette RAPP :pourquoi nous ne bénéficions pas d'aide (comme la ludothèque) pour les écoles ?
- Réponse de Martine BENASSI, cela concerne le périscolaire et de plus il faudrait des agents diplômés, comme des directeurs de centre de loisir.
Martine BENASSI rappelle la lourdeur de la constitution du dossier à remplir pour la CAF en partenariat avec la secrétaire en charge du personnel.
- Remarque de Edwige THIVIN, sur l'opportunité de peut être augmenter les heures d'ouverture de la ludothèque, car un besoin est ressenti
- Réponse du Maire : oui en effet, la réflexion est d'actualité

QUESTIONS DIVERSES :

- Questionnement sur le lieu d'implantation d'une borne électrique qui prend l'équivalent de 3 places de parking
- Le pont qui se trouve route de Chambaran et sur Roybon demande une consolidation (ancienne voie du tram)
 - Organisation du Duathlon
 - Travaux à la chapelle, il faut commencer à la vider...
- Les travaux d'aménagement intérieur de l'usine sont reportés car en urgence changement de toiture

FIN DE SEANCE : 21 h 30

